



**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION OCCITANIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE
TRAVAUX DE RESTAURATION : LA VISITATION, EBRASEMENT EST, PORTAIL DE
L'ABBATIALE SAINT PIERRE - DEUX TALLOIRS DES CHAPITEAUX 55 ET 64 -
ABBAYE SAINT PIERRE**

MP N° 2025 - 126

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration : la visitation, ébrasement est, portail de l'abbatiale Saint Pierre – deux talloirs des chapiteaux 55 et 64,

Considérant que l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Départemental de Tarn et Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que les travaux sont estimés à 6 215 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour un montant estimatif d'opération de 6 215 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
VISITATION, EBRASEMENT EST, PORTAIL DE L'ABBATIALE SAINT PIERRE	4 070,00 €	4 884,00 €
DEUX TALLOIRS DES CHAPITEAUX 55 ET 64	2 145,00 €	2 574,00 €
Total	6 215,00 €	7 458,00 €

RECETTES		
Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	40%	2 486,00 €
REGION	20%	1 243,00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	20%	1 243,00 €
COMMUNE	20%	1 243,00 €
TOTAL	100,00%	6 215,00 €

ARTICLE 2- FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 05 JUIN 2025

Le Maire,



Romain LOPEZ